

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 5

**OBJET : Adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOJJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),

Vu le montant de la cotisation annuelle,

Vu le bulletin d'adhésion au CNVVF,

Vu l'obtention du label « Ville et village fleuris » en 2022 avec l'attribution de 2 fleurs

Considérant que l'adhésion au CNVVF permettra à la ville de continuer à bénéficier d'un appui pour mener des actions visant à améliorer le cadre de vie des Fontenaisiens et de conserver le label « Villes et Villages Fleuris ».

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'adhésion de la Ville de Fontenay-aux-Roses Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin annuel d'adhésion, ainsi que tout document relatif ou consécutif à cette adhésion,

**Article 3** : de régler la cotisation annuelle s'élevant à 450 € sur les crédits correspondants,

**Article 4** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- Le CNVVF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire  
Laurent VASTIAUX

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 MARS 2023

Publication/Affichage le : 28 MARS 2023

Pour le Maire par délégation  
Le Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme Karine Fabré

